

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par

M. Carvounas, Mme Pires Beaune, M. Juanico, M. David Habib, M. Bouillon, Mme Bareigts,
Mme Battistel, M. Letchimy, M. Hutin et Mme Manin

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , par les personnes dont la nationalité étrangère peut être déduite d'éléments objectifs extérieurs à la personne même de l'intéressé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des dispositions laissant la voie libre à des contrôles purement discriminatoires.

Au-delà de l'amalgame qui mêle terrorisme et droit au séjour, alors même que nombre d'auteurs d'actes de terrorisme sur notre territoire étaient soit en règle avec notre législation, soit Français,. C cette mesure, outre son caractère discutable, n'a aucune utilité dans ce texte.